

LE CENSEUR



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Colonnades, n° 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 20 OCTOBRE 1845.

NOUVEL ARRÊTÉ DE L'ADMINISTRATION DES HOSPICES CIVILS DE LYON RELATIF AUX ENFANTS TROUVÉS ET AUX FEMMES ENCEINTES.

Le déplorable arrêté que vient de publier l'administration des hospices civils de Lyon, et qui est relatif aux enfants trouvés et aux femmes enceintes, vient de soulever dans la presse locale et celle des départements voisins de pénibles réflexions qui ne font que l'expression du sentiment général de réprobation avec lequel il a été accueilli.

La *Mouche*, journal de Mâcon, a publié à ce sujet un article inspiré par une généreuse pensée, et auquel le *Courrier de Lyon* a eu le courage de répondre dans un sens tout contraire.

La première question à résoudre est la suivante : Les revenus des hospices civils de Lyon sont-ils assez considérables pour qu'ils puissent admettre indistinctement tous les enfants trouvés et toutes les femmes enceintes qui réclameront leurs secours ?

Le *Courrier de Lyon* répond au journal de Mâcon qu'il n'est pas vrai que les revenus des hospices dépassent leurs dépenses, et que, loin de là, il s'en faut d'environ cinq cent mille francs, dans l'état actuel des choses, pour que cet équilibre soit établi. Nous n'avons pas les chiffres de l'administration sous les yeux, mais nous pensons de personnes sincères et bien informées que l'allégation du *Courrier de Lyon* doit à son tour être répudiée, et celle du journal de Mâcon rétablie. Non, l'administration des hospices n'a pas eu à constater cette différence, et, dans le cas même où la chose existait, le *Courrier de Lyon* ne le dit-il pas lui-même ? « La fortune de ces établissements s'accroît dans une progression assez rapide pour que, s'ils ne dépensent pas leurs capitaux en travaux inutiles et improductifs, s'ils n'augmentent pas inconsidérément leurs dépenses ordinaires, ils puissent, d'ici à un certain nombre d'années, se suffire à eux-mêmes, sans faire peser aucune charge sur les administrations locales. »

De sorte que l'administration, qui tous les jours voit la richesse des hôpitaux s'accroître, qui pourra bientôt se soutenir sans subventions et sans secours locaux, refuse, au moment de sa plus grande prospérité, au moment où elle regorge de richesses, de ce qu'elle pouvait exécuter avec un bien autre dévouement au temps où ses revenus étaient proportionnellement moins considérables et ses charges plus lourdes.

Dans le cas même où, ce qui n'est pas admissible, l'administration des hospices verrait ses revenus menacés par le chiffre de ses dépenses, avant de frapper un coup aussi terrible, aussi inattendu, aussi cruel que celui qu'elle porte, ne devrait-elle pas chercher un moyen, au lieu de détruire brutalement, de se reconstituer par des mesures que la morale publique n'aurait pas à réprouver ? Au lieu de chasser inhumainement les enfants trouvés et les femmes enceintes de ces établissements où ils ont toujours trouvé jusqu'ici un berceau pour tout héritage et un lit de souffrance pour toute consolation, ne vaudrait-il pas mieux, pour rétablir votre équilibre de budget et vos chiffres en désaccord, éviter certaines dépenses de luxe qui conviennent à l'orgueil, mais qui ne soulagent aucune infortune ? Au lieu de faire à grands frais sculpter des statues de pierre qui représentent dehors, au sommet de vos édifices, la Charité, ne vaudrait-il pas mieux de pratiquer cette vertu dans l'intérieur de vos hospices, aux pieds du lit du souffrant ? Encore ces raisons seraient-elles toutes vaines, vous n'avez pas le droit, dans la réception des enfants trouvés et des femmes enceintes, de faire des exclusions, d'établir des différences. Toute femme enceinte, à quelque pays qu'elle appartienne, tout enfant nouveau-né, de quelque père, français ou étranger, qu'il soit, a des droits à votre bienfaisance. Dans le cas où l'hospice ne pourrait pas contenir tous les malheureux, choisissez ceux qui peuvent le moins attendre ; mais ne leur demandez ni leurs noms, ni leur religion, ni leur patrie.

En effet, on vous l'a dit, un grand nombre de donations vous ont été faites par des personnes étrangères par leur naissance au département du Rhône ; celles, au contraire, qui appartiennent à la localité, et qui à leur tour ont doté vos établissements, ne l'ont fait que pour que vous pussiez continuer aujourd'hui ce que vous avez fait, ne l'ont fait que parce que votre humanité alors atteignait tout le monde et ne se restreignait à personne. C'est que ces donations ne pratiquaient pas la philanthropie comme de nos jours, elles s'attachaient pas sur une colonne de chiffres ; c'est qu'ils comprenaient bien qu'un département a des limites, un fleuve des bords, et que le dévouement ne se mesure pas ; c'est qu'ils savaient que l'égoïsme appartient à l'homme et la charité à la religion, et que l'hospice a pour fils tous les malheureux.

Les hospices de Lyon ne sont donc pas des établissements locaux, ce sont des constructions municipales. Ils sont sur votre sol, voilà tout ; ils ne sont pas à Lyon, parce que votre ville est une population nombreuse, que vous n'avez pas de grand centre, qu'elle a deux fleuves pour ceinture, et, en un mot, parce que Lyon est une terre fertile en humanité.

Quoi ! Lyon, qui a ses vieilles traditions de bienfaisance, refuserait l'hospitalité au malheur ! Vous appelez étrangères des filles venues des départements voisins et qui peuvent avoir séjourné depuis plus d'un an dans votre département ! Vous ne le savez donc pas ? Lyon est une ville meurtrière qui détruit rapidement le principe de la vie, surtout chez les malheureux. Lyon a besoin chaque année de purifier son sang, et ce sont les pays voisins qui vous fournissent ces ouvriers qui travaillent à votre prospérité dans vos fabriques en même temps qu'ils renouvellent votre population pâle et malade.

Eh bien ! cette femme enceinte, cette ouvrière laborieuse qui a séjourné depuis un an dans votre ville, et qui, dans le cas où vous ne lui refuserez pas un secours dans la détresse, peut y séjourner le reste de ses jours, pour votre profit à vous et peut-être pour son malheur à elle, vous la chassez ; vous dites *racca* sur elle, et vous laissez au Samaritain de la rue le soin de panser ses blessures.

Elle est coupable, dites-vous ? Oui, elle est coupable d'être venue dans votre ville, car c'est votre ville souvent qui l'a perdue ; et la ville qui souille ne doit elle pas aussi purifier ?

Et que parlez-vous maintenant de la subvention que vous faites aux hospices, de cette subvention au moyen de laquelle vous voudriez pouvoir acheter tous leurs bienfaits ? Cette subvention ne vous est-elle pas largement restituée par le gain que vous faites sur les approvisionnements, les marchandises, les fournitures que vous fournissez aux hospices ? N'est-ce pas votre ville, votre département qui profitent de leur immense consommation ? Et puis, après tout, si vous trouvez lourde cette charge si productive cependant, qu'on vous en fasse grâce ; les hôpitaux se suffiront encore à eux-mêmes, ils vous le disent, ils n'auront bientôt plus besoin de vous. La charité n'est-elle pas une besace que l'on vide d'une main pour la remplir de l'autre ?

Mais voilà que vous parlez de votre honneur quand il ne vous reste plus d'humanité ! Ecoutez le *Courrier de Lyon* se drapant dans son amour-propre, sacrifiant à l'égoïsme : « Sans parler de la dépense maternelle, est-ce que l'honneur de notre département n'est pas intéressé à décliner la responsabilité d'un chiffre rendu exorbitant par une telle cause, à se laver de la tache d'immoralité qui en résulte pour lui ? »

Que répondre à des hommes qui aiment avant tout les statistiques ? Philanthropes du jour, entassez les chiffres, construisez des montagnes avec eux, exprimez-les ; vous pourrez en tirer des écus, vous n'en ferez jamais sortir un principe généreux. Mais non, on ne vous accusera pas d'immoralité parce que vous aurez été sans mesure dans vos bienfaits ; seulement, plus vous secourrez de malheureux, plus vous serez dignes d'éloges.

Du reste, le *Courrier de Lyon*, dans son article, ne veut pas parler de la question d'humanité. Cela, dit-il, nous entraînerait trop loin. Et de quoi s'agit-il donc ? Il s'agit, répond le *Courrier*, de ne pas donner, par trop de facilité, des primes d'encouragement à l'immoralité, à l'égoïsme, de porter atteinte à l'esprit de famille. Non, vous ne produisez pas ces résultats, mais vous en produirez de plus tristes encore. En refusant d'accueillir une femme enceinte ou son enfant nouveau-né, vous la livrez à la misère, à la honte ; vous lui refusez le lit pour sa souffrance et le voile pour sa pudeur ; vous la livrez au mépris public ; et cette femme qui, par le mystère dont vous auriez pu couvrir sa première faute, serait devenue bonne et honnête, se voyant tout à coup la risée de tout le monde, finira sa vie par le désespoir et le suicide ; ou bien, se prenant elle-même en mépris, livrera son corps à la débauche et à la prostitution, à moins que, pour éviter le funeste avenir qu'elle entrevoit devant elle, elle n'ait recours à l'avortement, à l'avortement, qui peut tuer tout d'un coup ou lentement la mère, mais qui toujours tue l'enfant. Tout ceci, vous ne le mettez pas, vous ne pourrez pas le mettre dans votre statistique ; et, parce que les chiffres ne vous en auront rien dit, vous vous croirez encore les philanthropes du jour.

Espérons que cet arrêté sera révoqué.

Nous annonçons il y a quelques jours que le gouvernement s'attendait à recevoir assez prochainement de mauvaises nouvelles de Taïti. Ces nouvelles sont arrivées encore plus tôt que nous ne le pensions. Elles nous apprennent qu'au 15 avril rien n'était encore changé dans la situation des choses à Taïti. La reine Pomaré était toujours dans l'île de Raïatea, continuant de pousser ses sujets à la révolte, et gardant vis-à-vis de la France, si généreuse et si patiente à son égard, une attitude qui a forcé M. le commandant Bruat à prendre enfin une mesure décisive à son égard. Voici ce que le *Journal du Havre* nous apprend à ce sujet :

Le gouvernement des Etats-Unis a reçu du capitaine Parker, commandant la frégate *Brandiwyne*, en station dans l'Océanie, communication d'un arrêté de M. Bruat, gouverneur à Taïti, en date du 15 avril, et qui indique suffisamment que la continuation des embarras suscités à l'autorité française avait enfin démontré la nécessité des mesures de rigueur. En voici le texte traduit :

Décret.

« Nous, gouverneur des établissements français de l'Océanie, commissaire du roi auprès de la reine des îles de la Société, commandant la sub-

division navale ;

» En vertu des pouvoirs qui nous ont été confiés par l'article 7 de l'ordonnance royale du 28 avril 1843 :

» Attendu que la reine Pomaré, en appelant autour d'elle les principaux chefs des îles sous le vent, accompagnés d'hommes armés, a commis en même temps un acte d'hostilité envers la France et d'ingratitude envers le roi, dont la clémence et la protection ne lui ont pas été retirées, même après ces transgressions ;

» Attendu qu'en refusant de recevoir les lettres et les présents que S. M. le roi des Français lui avait envoyés, elle a donné une preuve d'injurieux dédain pour le monarque qui l'a prise sous sa protection ;

» Attendu que nous avons reçu la preuve que la reine a écrit à Taïti aux chefs assemblés dans les camps de Pouravia et de Papenoo pour les engager à rester armés et à ne pas se disperser ; que ces communications ont un but directement opposé au rétablissement de la paix ;

» Attendu que l'île de Raïatea a été le théâtre de violences commises, sous les yeux de la reine Pomaré, contre les naturels qui, en acceptant le pavillon de protectorat, ont rempli un devoir, puisque ce pavillon avait seulement remplacé celui de Taïti qui flottait auparavant ;

» Et attendu que quelques habitants de Raïatea, sous les ordres de Teruterat, se sont rendus à Fluahina dans le but de renverser le pavillon qui y était arboré ;

» En conséquence, avec l'avis et l'approbation du conseil de gouvernement, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

» L'île de Raïatea est déclarée en état de blocus. Les lois et règlements applicables à cet état de blocus seront appliqués à tous les navires qui tenteront de le violer.

Signé BRUAT.

» Papeïti, le 15 avril 1845. »

On sait que Raïatea, petite île située au nord-ouest et à 120 milles environ de Papeïti, est le séjour de Pomaré, et que c'est de là qu'elle communique avec les insurgés et fomenté par ses agents les troubles qui désolent Taïti.

En communiquant cette nouvelle, le commandant Parker ajoute qu'il a été informé par M. Chapman, agent des Etats-Unis à Papeïti, que le blocus n'interdirait pas l'entrée du port aux baleiniers américains qui viendraient s'y approvisionner. En outre, dans une conférence qu'il a eue avec le gouverneur Bruat avant même la promulgation du décret, il en a reçu l'assurance que, même en l'absence des croiseurs américains, les négociants de cette nation pouvaient compter sur la protection de la France.

Du reste, le commerce est entièrement libre à Papeïti, et n'éprouve de restrictions qu'en ce qui concerne les munitions de guerre, dont l'entrée est interdite.

Telles sont les nouvelles données par le *Journal du Havre* ; elles montrent que Pritchard avait été fort bien remplacé à Taïti, et que son départ n'avait pas privé la reine Pomaré des bons conseils qui l'ont portée à s'insurger contre l'autorité de la France. La conduite de Pomaré ne nous surprend pas. Une reine de sauvages n'est pas tenue de savoir que la France est une grande nation, et qu'il est dangereux de la braver ; mais ce qui nous surprend, ce qui nous confond, c'est qu'après avoir pardonné d'abord des actes de révolte qui avaient coûté la vie à un grand nombre de Français, on ait ensuite fait preuve d'autant de longanimité en présence d'une hostilité systématique, avec laquelle on n'était tenu de garder aucun ménagement.

C'est la jalousie de l'Angleterre qui nous a valu toutes les résistances que nous avons rencontrées de la part de la reine Pomaré, le plus simple bon sens suffit pour le comprendre ; aussi, est-ce à l'Angleterre, bien plutôt qu'à l'instrument dont elle s'est servi pour nous créer des obstacles et des embarras, qu'on aurait dû demander compte de sa conduite. On ne l'a pas fait. Si nous en croyons même une correspondance que nous allons citer, et qui est extraite d'un journal spécial de marine, on se serait entendu avec elle pour faire cesser des troubles et des désordres qu'on n'aurait pas dû tolérer aussi long-temps. Est-ce possible ? Eh quoi ! c'est l'Angleterre qui est la cause première de toutes les avanies que nous avons rencontrées dans l'Océanie, et c'est elle qui, par l'intermédiaire de son agent Pritchard, — lequel n'a jamais été désavoué, lui, — a poussé Pomaré à lever contre nous l'étendard de la révolte, et c'est à elle que l'on s'adresse pour la prier de concourir avec nous à rendre Pomaré plus docile ! Voici ce que nous lisons dans la *Flotte* :

On nous communique une lettre récente arrivée de l'Océan Pacifique. Voici la substance de ce qu'elle contient :

Les intrigues des Anglais continuant et devenant chaque jour plus menaçantes, l'amiral Hamelin a quitté Taïti pour se rendre auprès de l'amiral anglais et négocier avec lui. Après de longues délibérations, il a été convenu que les escadres anglaise et française agiraient de concert à l'avenir. L'amiral anglais viendra à Taïti ; il saluera le pavillon du protectorat pour manifester la nouvelle et cordiale entente des deux nations. Une sommation sera ensuite adressée, au nom de l'Angleterre et de la France, à la reine Pomaré, pour qu'elle ait à se soumettre immédiatement au protectorat. En cas de résistance de sa part, sa déchéance sera proclamée, et la France deviendra libre d'employer ses forces pour la réduire. On ne parle pas de la nouvelle majesté destinée à régner à Taïti.

Nous admettons que l'amiral anglais soit de bonne foi envers M. Hamelin, nous admettons qu'il ait consenti, sans aucune arrière-pensée, à se joindre à nous pour sommer Pomaré de se soumettre immédiatement au protectorat de la France, nous admettons tout cela ; mais voyez le beau, le noble spectacle que nous donnons au monde ! Voilà la France et l'Angleterre, c'est-à-dire les deux plus grandes nations du globe, qui font alliance pour mettre à la raison une reine de sauvages ! Voilà les flottes des deux nations qui se réunissent et marchent de conserve pour forcer Pomaré à reconnaître l'autorité de la France ! Il appartenait à M. Guizot d'ajouter ce nouveau laurier à tous ceux qu'il a cueillis déjà dans le champ de l'entente cordiale et de la paix à tout prix.

Paris, le 18 octobre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. le ministre des travaux publics sera de retour à Paris dans quelques heures. Aussitôt son arrivée, le conseil s'occupera de fixer le jour des adjudications de chemins de fer qui restent à faire. Il résulte d'informations prises à bonne source que ce sont toujours les chemins de Strasbourg et de Nantes et de Creil à Saint-Quentin qui doivent être adjugés les premiers, et que cette adjudication aura lieu le 15 courant.

— Les enquêtes ordonnées pour fixer définitivement le tracé du chemin de fer de Creil à Saint-Quentin, à partir de Noyon jusqu'à

Saint-Quentin, sont terminées. Le conseil général des ponts et chaussées prononcera la semaine prochaine sur le choix des parcours proposés par chaque commission d'enquête.

— L'Echo de Vézère constate aujourd'hui que la lettre de M. Bugeaud a été désavouée par son auteur ; il le considère donc comme désormais hors de cause. Reste M. de Marcillac, en faveur duquel la feuille libérale croit devoir généreusement intervenir. L'Echo pense que tout le châtiment doit se borner à une lettre de M. le ministre de l'intérieur au préfet de la Dordogne, qui l'engagera à être plus réservé à l'avenir et à faire faire dans ses bureaux les extraits qu'il voudra livrer à la publicité.

Il est probable que, dans son prochain numéro, l'Echo, qui est en veine de clémence, demandera grâce aussi pour le malheureux rédacteur du Conservateur, dont l'incapacité a seule causé tout le scandale.

Nous trouvons dans un journal l'explication du procédé au moyen duquel certaines compagnies de chemins de fer parviennent très aisément à faire de fort belles affaires sans que leurs actionnaires aient la moindre part dans leurs bénéfices. Nous le laissons parler :

Une compagnie ouvre une souscription de 100 millions. Elle distribue 50, 40 ou 30 millions, plus ou moins, et garde le reste. Le public verse, la compagnie ne verse pas ; au contraire, comme les actions sont rares et demandées, elle vend les siennes à prime et encaisse. Quand elle a réalisé, elle verse alors à son tour : c'est une justice à lui rendre ; elle verse, mais elle verse avec ses bénéfices, c'est-à-dire avec l'argent du public. De la sorte, elle se trouve avoir placé ou vendu la totalité de son fonds social avec une commission préalable, ou plutôt un droit du seigneur de 100 0/0.

Il existe des compagnies qui font la chose en famille. Il en est d'autres où les habiles agissent chacun pour leur compte ; il se dresse alors des listes de compères et d'associés en partie double, qui reçoivent cent actions pour en remettre cinquante, ou pour faire le versement d'icelles, ce qui est le *plus ultra* de la tactique, car les versements sont les pères de la prime ; sans prime, pas de salut ; toute action *déprimée* est immorale à la Bourse et se fait siffler comme l'eût été défunt Turcaret professant que 2 et 2 font 4.

Assurément il est des compagnies honorables où, sans s'oublier, les administrateurs songent au public, s'appuient sur lui et offrent à ses capitaux des placements avantageux. Mais, nous le disons à regret, ces compagnies, c'est l'exception ; la règle, c'est la spéculation effrénée, c'est pis encore.

Les chemins de fer donnent lieu à toute espèce d'affaires. En voici encore une d'un nouveau genre, qui n'est pas moins curieuse que toutes celles dont nous avons déjà parlé, et qui est dénoncée en ces termes par le *Journal des Chemins de fer* :

Hier, on a commencé à la Bourse, hors parquet, un nouveau genre d'affaires. On vend des *définitifs* pour Lyon, Strasbourg, Avignon et Cette, c'est-à-dire des actions définitives livrables après l'adjudication. La prime, sans être aussi forte que l'était celle du Nord-Rothschild au début, ne laisse pas que d'avoir de l'importance ; elle dépasse 200 fr. pour le chemin de Lyon et approche de cette somme pour celle d'Avignon. La prime des Strasbourg et des Cette est un peu moins élevée.

On lit dans le *Courrier du Haut-Rhin* (Colmar) :

On nous apprend que les négociations sont rompues entre l'administration des postes et celle du chemin de fer relativement au transport des dépêches de Lyon entre Strasbourg et Mulhouse. On sait quelles sont les exorbitantes prétentions qu'a élevées la compagnie au sujet de ce transport, que la loi lui impose de faire gratuitement. L'article 42 du cahier des charges de 1840 porte en effet :

« Les lettres et dépêches envoyées par un agent du gouvernement seront transportées gratuitement sur toute l'étendue du chemin de fer. A cet effet, la compagnie sera tenue de réserver, à chaque départ de voyageurs, à l'arrière du train des voitures, un coffre suffisamment grand et fermant à clef, ainsi qu'une place convenable pour le courrier chargé d'accompagner les dépêches. »

Se fondant sur cette disposition, l'administration des postes, après avoir long-temps, trop long-temps hésité, s'est décidée enfin à demander à la compagnie du chemin de fer qu'elle se mit en mesure de transporter les dépêches de Lyon depuis Strasbourg jusqu'à Mulhouse. Le directeur des postes ne fit que répondre, en ceci, aux vœux depuis long-temps exprimés par toute la contrée. On se rappelle qu'il y a trois ans déjà, nous avons eu à soutenir une polémique assez longue à ce sujet avec le directeur des postes de Strasbourg, et tout récemment la chambre de commerce nous a appris les démarches qu'elle avait faites auprès du ministre pour obtenir cette mesure. Une fois l'obstacle vaincu du côté du gouvernement, on devait croire que rien ne s'opposerait plus à cette utile réforme. Savez-vous ce que celle-ci a répondu ? Qu'elle ferait ce transport moyennant 80,000 fr. par an. C'est à peu près ce que l'état est obligé de payer maintenant au maître de poste, c'est-à-dire que le cahier des charges serait une lettre morte pour la compagnie. Effectivement, le chemin de fer prétend n'être nullement lié par la disposition qui précède, et son argument, pour n'être qu'une pauvre chicane, dévoile toutefois que l'état, qui a eu tant de complaisances envers cette compagnie, se trouve, aujourd'hui qu'il s'agit de l'exécution du cahier des charges, en face d'une ennemie peu traitable. L'article 42 dit bien que les dépêches pourront partir avec chaque départ de voyageurs, mais il n'oblige pas la compagnie à faire concorder ses départs avec ceux qu'il conviendra à la poste de fixer pour ses courriers. Or, la poste entend fixer les heures du départ pour les dépêches ; donc la compagnie a un moyen de rendre illusoire la clause du cahier des charges en fixant d'autres départs. Voilà le raisonnement de la compagnie.

L'administration des postes, tout en repoussant cette prétention inadmissible, offrit d'entrer en composition ; elle consentit à payer, non les 80,000 f., mais une somme à débattre, à condition que la compagnie ferait le trajet en trois heures, au lieu du délai légal de trois heures et demie, comme il était convenu d'abord. Là-dessus les administrateurs du chemin de fer se récrièrent avec la plus grande vivacité, et signifèrent qu'ils ne s'adouiraient que moyennant 140,000 f. Les choses en furent là, lorsque M. Ponceau s'adressa aux deux conseils généraux du Haut et du Bas-Rhin pour obtenir leur appui. Le conseil général du Bas-Rhin répondit sèchement « qu'il n'avait pas à intervenir dans un débat de cette nature », puis il profita de cette circonstance pour donner une leçon utile au chemin de fer en adoptant la conclusion suivante de son bureau :

« Vous n'avez d'autre mission que celle de sauvegarder les intérêts généraux, et, sous ce rapport, votre bureau vous propose d'exprimer le vœu de voir terminer, par une équitable transaction, un différend préjudiciable aux intérêts du commerce. La régularité de ce nouveau service et l'exactitude du transport des marchandises ont besoin d'être garanties par des mesures de police administrative que le gouvernement est en droit de prescrire ; c'est l'objet d'un second vœu que votre bureau vous propose de formuler. »

Il n'y a pas de traité de Vienne pour Nicolas. Ce traité est violé depuis long-temps, mais il n'en va pas même rester trace, et si nous en croyons la *Gazette d'Augsbourg*, les Polonais ne s'en plaindront pas. Quant aux autres gouvernements, ils ne protesteront pas. Que leur importe la disparition de la Pologne ? Le système veut végéter tranquillement et sans querelles, et les autres puissances, la Prusse, l'Autriche et l'Angleterre, savent bien que la Russie est leur fidèle alliée quand il s'agit de signer un traité contre nous. Voici ce qu'on écrit de Berlin à la *Gazette d'Augsbourg* :

« On mande de Saint-Petersbourg qu'on y attend bientôt un ukase qui lèvera tout-à fait la faible ligne de démarcation qui existe encore entre la Russie et le royaume de Pologne, et qui incorporera ce dernier complètement au grand empire. La ligne douanière

entre la Russie et la Pologne cessera d'exister à partir du 1^{er} janvier 1846, de sorte que les produits de la Pologne pourront librement être importés en Russie, et réciproquement. L'industrie des deux pays profitera de cette mesure, et plus particulièrement celle de l'infortunée Pologne.

» Ce nouvel empiètement dans son indépendance stipulée par le congrès de Vienne sera regardé comme un bienfait. On ajoute que l'empereur a l'intention de relier le grand chemin de fer entre Saint-Petersbourg et Moscou par un embranchement sur Varsovie, et de le prolonger jusqu'à Odessa, de sorte que le commerce et l'industrie de la Pologne pourront s'étendre jusque dans la mer Noire et la mer Caspienne.

On lit dans un journal légitimiste de Bordeaux, la *Guyenne* :

Le 72^e régiment de ligne, en garnison à Bordeaux, a donné dimanche dernier, 12 octobre, un noble exemple qui ne sera pas perdu pour l'armée, et qui sera probablement imité bientôt dans toute la France. Sur la demande de M. le colonel du régiment, M. l'archiprêtre de l'église primatiale a dit la messe à sept heures et demie, et presque tout le 72^e régiment, tambours et musique en tête, est venu y assister.

L'état-major s'y est rendu également avec M. le colonel, dont la conduite, en cette circonstance, a été digne de l'élevation de ses sentiments et de son caractère. Nous apprenons avec bonheur que cet acte religieux sera continué désormais tous les dimanches par ce même régiment, et nous espérons qu'un si louable précédent deviendra une règle pour tous les régiments qui succéderont au brave 72^e.

Nous ne sommes pas étonnés que cette démarche ait eu lieu à Bordeaux. Nous ne connaissons pas cet estimable colonel qui se fait ermite ; mais nous connaissons de réputation le général commandant la division de Bordeaux, celui qui condamna à mort Mouton-Duvernet, et qui, ayant montré ce sinistre dévouement à la Restauration, croit lui devoir encore un souvenir en envoyant les soldats à la messe.

Que les soldats aillent prier si bon leur semble, personne ne s'y oppose en France ; mais qu'on envoie à l'église un régiment tout entier, les soldats qui ne le désirent pas comme ceux qui en ont envie, voilà ce qui nous fait rentrer à pleines voiles dans les eaux de la Restauration. Ce n'est pas seulement aujourd'hui un anachronisme, c'est odieux de la part de gouvernants qui ne croient à rien qu'à l'argent et au succès, et qui ne voient dans la religion qu'un moyen. Qu'on pense devoir quelque chose au pape, à la bonne heure ; mais que nos régiments paient la dette, c'est ce qui est à la fois ridicule et intolérable.

Chronique.

La faculté des lettres ouvrira, le mardi 4 novembre prochain, sa première session d'examen de l'année scolaire 1845-46.

Les candidats au grade de bachelier devront préalablement présenter au secrétariat de l'académie un extrait de leur acte de naissance constatant qu'ils ont accompli leur seizième année et un certificat de philosophie et de rhétorique faites dans un collège ou dans une institution de plein exercice.

Les examens de la licence commenceront le vendredi 14 novembre.

Pour être admis à l'examen de licence, les candidats ont à présenter un diplôme de bachelier ès-lettres obtenu depuis un an, et un certificat du doyen constatant qu'ils ont suivi assidûment, pendant une année au moins, deux des cours de la faculté des lettres, à leur choix.

Les examens du doctorat s'ouvriront, s'il y a lieu, le 17 novembre.

Pour être admis aux épreuves de ce grade, les candidats devront justifier de leur titre de licencié ès-lettres. Les thèses des aspirants ne peuvent être imprimées qu'après avoir été revêtues du visa du doyen et du permis du recteur de l'académie.

Les séances de la faculté des lettres se tiendront dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, et commenceront, chaque jour, à huit heures du matin.

— Une jeune fille a été renversée avant hier, à onze heures du soir, par le chariot du sieur Phrmer, brasseur. Blessée à la tête et au bras, elle a été l'objet des soins les plus empressés de la part des spectateurs.

La brutalité des conducteurs de charrettes, le peu de souci qu'ils prennent, en général, des piétons, ont pu être l'objet des remarques de tout le monde. Sans jeter un blâme sur la personne qui conduisait le chariot du sieur Phrmer, il est certain qu'avec un peu d'attention elle eût, en cette circonstance, évité l'événement dont nous venons de parler. Nous savons qu'un procès-verbal a été dressé contre lui.

— Une enquête sera ouverte à la mairie de la Guillotière, depuis le 20 jusqu'au 31 de ce mois courant, au sujet de la demande formée par le sieur Chappuy, apprêteur de crêpes, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir une machine et une chaudière à vapeur dans ses ateliers, situés à la Guillotière, rue Malesherbes, 7.

— Une importante négociation, dont les conditions se débattaient depuis quelques jours entre la compagnie du canal de Givors et la société générale des houillères réunies de Saint-Etienne, aurait, dit-on, été amenée à terme. D'après ce traité, la société des houillères prendrait à ferme pour quatre-vingt-dix ans le canal de Givors. Elle se chargerait d'acquitter toutes les dettes et emprunts de la compagnie du canal. Elle payerait aux actionnaires du canal dès à présent un intérêt de 2 1/2 0/0 de leur action au capital de cinq cents francs. L'intérêt serait progressif par série d'années, et monterait jusqu'à 4 0/0, soit vingt francs par action, maximum auquel l'intérêt s'arrêterait. Si toutes ces données sont exactes, la puissante compagnie des houillères posséderait immédiatement un moyen de transport qui la rendrait indépendante des exigences de la compagnie du chemin de fer.

Ce traité, signé par les syndicats des deux compagnies, aurait encore besoin, dit-on, pour être définitif, d'être approuvé par les actionnaires respectifs réunis en assemblée générale.

(Gazette de Lyon.)

— Après une série de jours pluvieux qui ont interrompu les vendanges, le beau temps est revenu ; elles se sont achevées fort heureusement dans les vignobles où la maturité est ordinairement tardive. Les prévisions que notre feuille du 28 septembre émettait sur l'abondance de la récolte se sont réalisées au-delà de toute espérance partout où le fléau de la grêle n'avait pas sévi.

Dans certaines localités, la quantité de vin a été considérable ; elle a dépassé d'un tiers jusqu'à une moitié ce qu'on comptait recueillir.

On estime que la qualité équivaldra, pour les vins communs, à celle de 1843, et pour les vins de première et de seconde classe du Beaujolais, à celle de 1844.

(Journal de Villefranche.)

— Le ministère du commerce publie l'avis suivant, utile à connaître par les personnes qui, dans ces derniers temps, ont en si grand nombre pris des brevets d'invention :

« Aux termes de l'article 4 de la loi du 5 juillet 1844 sur les

brevets d'invention, les brevetés ont la faculté de payer la taxe par annuités ; mais l'article 32 de la même loi prononce la déchéance de la taxe de chacune des années de la durée du brevet.

» Il importe donc que les titulaires des brevets délivrés sous l'empire de la loi nouvelle songent à accomplir l'obligation qui leur est imposée par la loi, le gouvernement n'ayant, dans aucun cas, le droit de les relever de la déchéance encourue.

» La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la préfecture, et non de la date effective du brevet ; c'est donc avant l'expiration de l'année qui suit la date du dépôt que la seconde annuité de la taxe doit être acquittée à peine de déchéance. Elle peut être versée indifféremment à la recette générale du département où le brevet a été demandé ou à toute autre. »

— M. Carizey, nommé, comme nous l'avons annoncé, à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône par ordonnance du 28 septembre, a été installé le 15 du courant.

— M. Dumon, ministre des travaux publics, est arrivé vendredi à Chalon-sur-Saône par le bateau à vapeur la *Duchesse de Nemours*, qu'il occupait seul. Il a été reçu par quelques fonctionnaires publics. On lui a remis sur-le-champ une dépêche de M. Guizot, qui l'invite à accélérer son retour. M. le ministre a paru préoccupé de cette missive pendant le peu de temps qu'il a passé dans nos murs.

— Le 16 octobre, à sept heures du matin, trois ouvriers employés au gazomètre ont trouvé la mort dans les puits où sont placés les conduits principaux qui fournissent le gaz à la ville de Vienne. Voici comment les faits se sont passés :

M. Brousse, serrurier-mécanicien, ayant été appelé par le chef de l'établissement du gaz, M. Arnaud, pour faire une réparation urgente à la vanne conductrice du gaz, qui est placée au fond d'un puits correspondant au gazomètre et d'une profondeur d'environ douze mètres, M. Brousse, disons-nous, descendit dans le puits pour y commencer les travaux à faire ; mais sa forte corpulence ne lui ayant pas permis d'agir au fond du puits, il y a fait descendre l'ouvrier qui l'assistait. Il paraît que ce dernier a déplacé la plaque qui recouvre la vanne. Le gaz s'est alors échappé de ce conduit et a failli asphyxier ce malheureux ouvrier. M. Brousse, le voyant défaillir, l'a saisi au moment où il allait tomber dans les puits ; mais, après quelques secours, il est revenu à la vie.

Alors le nommé Tonin, employé au gaz, a voulu, malgré les observations qui lui ont été faites, descendre dans les puits, mais il n'a pu remonter. Il était asphyxié avant d'être arrivé au fond.

Un autre employé du gazomètre, ayant voulu porter secours à son camarade, a été victime de son dévouement. Un troisième employé, le sieur Thomas, a eu le même sort. Enfin, le nommé Cuzin est descendu à l'aide d'une corde et est parvenu à attacher la jambe de Thomas ; mais à peine hors du puits, il est tombé sans connaissance. On a pu le rappeler à la vie. Thomas a été retiré, mais il était mort.

Nous ne saurions trop louer le dévouement des docteurs Druge et Couturier, qui n'ont cessé de prodiguer des soins aux malheureux ouvriers victimes de cet événement.

Par suite de ce malheur bien déplorable, la cloche renfermant le gaz devant être épuisée pour qu'on puisse achever les réparations commencées, les quartiers de la ville n'ont pu être éclairés cette nuit.

M. le directeur du gaz, pénétré de reconnaissance envers toutes les personnes qui ont prodigué des soins aux victimes, nous prie de porter à leur connaissance l'expression publique de sa vive gratitude et de la profonde douleur que lui cause cet épouvantable accident.

(Moniteur Viennois.)

— Hier, à une heure et demie de l'après-midi, un incendie terrible a réduit en cendres la majeure partie du village de Saint-Pierre-de-Chartreuse. Trente-cinq à quarante bâtiments ont été la proie des flammes. Le feu a pris dans les galetas de M. Bourron neveu, où avaient été déposés des charbons mal éteints. L'église est au nombre des bâtiments incendiés ; on craint beaucoup aussi pour les minutes de M^e Sourd, notaire. Les habitants, retenus hors de chez eux par les travaux de la campagne, ont été témoins à leur retour de cet horrible spectacle. Un vent terrible rendait tout secours impossible. On espère n'avoir à déplorer aucun accident. Des malfaiteurs ont profité du trouble et de la terreur qu'inspirait un désastre aussi épouvantable pour faire main-basse sur les objets précieux qui se trouvaient à leur portée. Une somme de quatre cents francs a été volée à M. Cochat, propriétaire.

Espérons que les détails désastreux que nous venons de donner seront considérablement modifiés quand on pourra mieux se rendre compte des pertes éprouvées.

A quatre heures et demie la part du feu était faite, et le peu de bâtiments restés debout ne couraient plus aucun danger.

(Patriote des Alpes.)

— Samedi dernier, un crime horrible a été commis dans la maison centrale de Nîmes. Vers trois heures de l'après-midi, deux détenus, nommés Compagnon et Requin, s'étaient rendus dans les mansardes, sous prétexte d'y prendre du bois pour l'entreprise qui les occupait comme menuisiers à son service direct. Un des frères chargés de la surveillance et de la garde des prisonniers, soupçonnant les deux détenus d'avoir ensemble des relations honteuses, se rendit aux mansardes, où il les surprit en flagrant délit. Compagnon et Requin reçurent l'ordre d'aller en cellule jusqu'à ce que le directeur de la maison fût en mesure de statuer sur la faute dont ils s'étaient rendus coupables. Après avoir refusé pendant quelque temps d'obtempérer à la réquisition du frère, ils se rendirent aux cellules sur l'ordre intimé par le directeur lui-même. Requin se laissa incarcérer sans résistance, pendant que Compagnon injurait les frères qui l'escortaient, et en particulier le frère Pascal, qui était spécialement chargé de la surveillance de la cour. Avant d'entrer au cachot, il demanda à retourner dans son atelier pour y prendre son mouchoir ; les frères ne s'y opposèrent point, et le frère Pascal suivit Compagnon. Lorsque celui-ci sortit de l'atelier, il porta un coup dans la poitrine avec un tiers-point ou lime qui sert à aiguiser les scies. Le frère épouvanté s'enfuit ; mais son frère l'agresseur le poursuivit jusqu'au milieu d'un réfectoire, où il le perça de six coups dans la poitrine et dans le dos. Un quart d'heure après le pauvre frère expirait sans avoir pu prononcer un seul mot : les poumons avaient été traversés par l'arme de l'assassin. Compagnon a été mis aux fers, et le soir même la justice procédait à l'instruction de l'affaire.

Compagnon est âgé de 20 ans ; il est originaire de Marseille ; il subit une peine de cinq ans d'emprisonnement pour vol.

(Courrier du Gard.)

Spectacles du 20 octobre.

GRAND-THÉÂTRE. — Lucie, grand-opéra, M. Duprez remplira le rôle d'Edgard.

CÉLESTINS. — Les Sept Châteaux du Diable, pièce féerie. — La Fiote de Cagliostro, vaudeville.

COLLEGE ROYAL DE LYON.

Cours de l'école de commerce et d'industrie annexée au royal sont répartis, pour l'année 1845-1846, dans l'ordre

PREMIERE ANNEE.

Professeurs.
MM. Canac.
Sarrut.
Mulsant.
Dépierre.
Szymanski.
Whelan.
Coummer.

française, histoire et géographie.
mathématiques, premières notions de géométrie.
naturelle.
algèbre.
géométrie.
italienne.
anglaise.
philosophie.

DEUXIEME ANNEE.

Professeurs.
MM. Canac.
Sarrut.
Brochard.
Deguin.
Rolland.
Mulsant.
Dépierre.
Szymanski et Whelan.

française.
éléments d'algèbre.
moderne et géographie commerciale.
industrielle.
commerciale, tenue des livres.
naturelle.
modernes.

TROISIEME ANNEE.

Professeurs.
MM. Nicolas.
L'abbé Noiroi.
Rolland père et fils.
Vendryès.
Deguin.
Foyer et Hauser.
Dépierre.
Szymanski et Whelan.

littérature française.
philosophie, économie sociale.
droit commercial et d'économie industrielle.
générale du commerce, histoire de l'économie.
chimie industrielles.
mathématiques appliquées à l'industrie.
architecture, lavis, etc.
langues modernes.

SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE,

SCIENCE ET ARTS UTILES DE LA VILLE DE LYON.

Séance du 17 octobre.

Cette réunion extraordinaire a eu lieu pour entendre le rapport de la commission nommée dans la dernière séance et chargée de rechercher les moyens les plus capables de préserver les pommes de terre de la maladie qui les attaque et qui fait de grands ravages dans nos contrées. Après de longues discussions, sans rejeter aucun des procédés proposés, qui n'ont pas encore été sanctionnés par l'expérience, et sans exclure de nouvelles expérimentations, la Société d'agriculture n'a cru devoir insister spécialement que sur les instructions qui suivent, et qui seront publiées et répandues par l'autorité dans le peuple et dans nos campagnes.

AVIS AUX CULTIVATEURS.

MALADIE DE LA POMME DE TERRE.

La maladie qui attaque les pommes de terre ne paraît pas due, comme on l'a dit, à de petits champignons qui s'attachent successivement aux tubercules, puis à la tige, et en dernier lieu aux tubercules. Elle est encore due à des animalcules qui par leur présence y feraient développer la pourriture.

Cette maladie, d'une nature inconnue, mais qui pourrait être attribuée aux tempêtes de cette année, consiste, dès le principe, en des taches d'un blanc clair qui attaquent indifféremment, et pour ainsi dire en même temps, les racines et les tubercules; elles attaquent aussi les fruits ou les graines. Ces taches, d'abord légèrement soulevées, s'affaissent, présentent des bords irrégulièrement découpés, deviennent plus brunes, et le mal pénètre profondément. Depuis trois ou quatre ans, cette maladie existe en Allemagne, et là l'expérience a appris qu'on peut jusqu'à un certain point remédier à ses ravages en donnant aux pommes de terre récoltées les soins convenables.

La première chose à faire est de jeter les pommes de terre pourries et de débarrasser les autres autant que possible de la terre qui les recouvre, sans toutefois avoir recours au lavage; on fait ensuite avec soin un triage des tubercules qui restent, mettant d'un côté celles qui sont intactes, d'un autre celles qui ne présentent à leur surface que quelques taches rousses et superficielles, et, en troisième lieu, celles dont les taches irrégulières, décolorées et plus brunes pénètrent profondément, et où il y a même, sur quelques points, commencement de pourriture.

Les pommes de terre intactes doivent être réservées pour semence; on les placera dans un lieu sec et aéré, au grenier ou sous des hangars fermés. On évitera soigneusement de les entasser. Lorsque les gelées arrivent, ces pommes de terre seront portées dans des caves saines et placées sur des planches qui elles-mêmes reposeront sur des traverses en bois, car il faut éviter l'humidité autant que l'amoncèlement. Tous les quinze ou vingt jours au moins, les tubercules ainsi conservés pour semence seront examinés et triés; on en séparera ceux qui commencent à être atteints de la maladie.

Les pommes de terre déjà un peu malades, et qui par conséquent ont à leur surface des taches rousses et peu profondes, doivent être conservées comme provision d'hiver; pour cela on leur donnera tous les soins qu'on vient d'indiquer, et, de plus, on pourra les chauffer au four à une température de 40 degrés centigrades.

Les pommes de terre sur lesquelles la maladie a fait le plus de progrès, dont les taches sont irrégulières et profondes, et sur lesquelles la pourriture commence, doivent être utilisées le plus tôt possible. On enlève les tubercules altérés, et, ainsi débarrassés, elles peuvent servir tant à la nourriture de l'homme qu'à celle des animaux. L'expérience paraît avoir démontré qu'il n'y a aucun danger à le faire; seulement, en les donnant au bétail, il faut y joindre un peu de sel, et, comme de coutume, les faire accompagner avec d'autres aliments. Il est préférable de les donner cuites; elles sont alors plus nourrissantes et d'une digestion plus facile.

Si toutes ces pommes de terre ne peuvent pas être employées immédiatement, comme la maladie pourrait continuer ses progrès, comme la pourriture s'en emparerait avec rapidité, on doit s'empresser d'en recueillir la féculé, c'est-à-dire la farine, qui l'hiver servira à faire des soupes et d'autres mets de bonne nature. Ce qu'il y a à faire pour obtenir la féculé est très-simple et peu coûteux. Il faut râper les pommes de terre, passer la râpure dans un tamis de crin, verser de l'eau dessus en même temps qu'on la remue et qu'on la presse, pour séparer ainsi le son de la féculé, et cela jusqu'à ce que l'eau qui en découle soit claire, car la féculé est entraînée par l'eau se dépose promptement au fond du vase placé sous le tamis, et quelques lavages lui donnent toute sa blancheur. Si, après le lavage des parties jaunâtres restaient mélangées à la féculé, il faut la passer de nouveau au tamis. Il faut faire sécher promptement la farine ainsi obtenue, sans toutefois s'exposer à une haute température; pour cela on doit l'étendre sur des planches ou sur des claies, la placer dans un lieu bien aéré et la remuer quelquefois. On profitera aussi du soleil de la chaleur du four élevée seulement à 50 ou 55 degrés centigrades. Cette féculé ou farine se conserve dans des sacs, comme celle de blé, à l'abri de toute humidité.

Le président, GUIMET.
Le secrétaire, HENON.

Nouvelles diverses.

On lit dans le Journal de Rouen :
Le Bon-Père, de Marseille, capitaine Hostin, a débarqué sur le port de Rouen, à l'aide de notre puissante mâture, quatre grandes boîtes renfermant : l'une la statue en marbre de l'ex-reine Hortense, et les trois autres les diverses parties d'un monument, aussi en marbre, sur lequel devra reposer la statue.
L'un des panneaux de la première caisse ayant été soulevé quelques instants, les personnes présentes à l'opération ont pu former une idée partielle de cette œuvre d'art et de piété. Hortense est à genoux et dans l'attitude de la prière. Elle est, qui a les caractères de la jeunesse, est d'une grande beauté et d'une admirable expression de douceur contemplative.

Le costume n'a pas visé à la vérité historique; il se compose d'un grand voile qui forme capuchon au-dessus de la tête et d'une tunique à la romaine laissant les bras nus et serrée autour de la taille par une cordelière. Les draperies sont largement conçues et disposées avec goût; les accessoires sont finement étudiés. Deux longues mèches de cheveux onduleusement déroulés encadrent gracieusement la figure et viennent se perdre sur les épaules au milieu des replis du voile qui les enveloppe.

La caisse n'ayant été qu'incomplètement ouverte, nous n'avons pu lire le nom de l'auteur de cette charmante composition qui, exécutée en Italie, est destinée à l'église de Rueil, où les pieux souvenirs de la fille vont se réunir à ceux de la mère.

Le Chaptal, ce premier bâtiment de guerre construit à Paris, a dû être lancé dimanche 19 octobre, nous assure-t-on, si l'état de la Seine l'a permis, et si aucune circonstance majeure ne s'y est opposée. M. l'amiral Mackau a visité ce bâtiment il y a quelques jours, et, après un examen détaillé, il en a témoigné sa satisfaction au constructeur.

Les seuls officiers désignés jusqu'à ce jour pour monter à bord du Chaptal sont M. le capitaine de corvette Labrousse, commandant, et M. Russel, lieutenant de vaisseau, second.

Le Chaptal, par ses formes arrondies aux extrémités et par l'augmentation du bau, se rapproche beaucoup plus des bâtiments à voiles que des bâtiments à vapeur ordinaires. Il aura trois mâts, et sa voilure sera composée de trois goélettes, grande voile carrée, misaine carrée, huniers et perroquets. Les mâts d'artimon et de misaine ont été portés assez loin des extrémités pour permettre le placement de deux obusiers à pivot de 22 centimètres. Ce bâtiment portera en outre deux canons de 30; les pitons sont d'ailleurs disposés pour qu'il puisse mettre en batterie, au besoin, six canons de 30 de chaque côté.

Les onze Indiens Ioways qui ont visité la France et l'Angleterre, et dont le public de Paris a admiré les danses, les discours et l'adresse dans le tir de l'arc dans la salle Valentino, sont retournés aux Etats-Unis d'Amérique. Ils sont arrivés à Boston par le navire le Versailles, très satisfaits de leur tournée dans le vieux monde.

On cite un trial de Montauban à qui la manie du jour a valu une rapide fortune. Le nom de cet artiste est devenu populaire à la Bourse. Il doit son élévation à sa chute en province. A quelque chose les sifflets sont bons. Ce trial a donc eu le bonheur de tomber à plat dès son premier début au mois d'avril dernier. Il est revenu à Paris, et il s'est bien gardé d'en sortir; il a même refusé les propositions les plus brillantes.

La fièvre des chemins de fer était dans l'air. Le trial la devina, et, comme il avait beaucoup de temps à lui, il écrivit une circulaire à toutes les compagnies, demandant à chacune d'elles trois cents actions; puis il signa ses lettres, non pas de son vrai nom, qui est trop vulgaire, mais de son nom de théâtre, qui est magnifique, et qui rappelle agréablement celui d'un pair de France fort connu.

Le trial a une belle main, on lut facilement ses lettres; la signature parut irrésistible. Avant le mois d'août, notre trial avait entre les mains un millier d'actions de la meilleure espèce. Aujourd'hui il est riche de cinquante mille écus, et il continue son petit commerce. Ce trial a tout-à-fait renoncé au théâtre, ce qui est d'autant plus spirituel de sa part que le théâtre paraissait être dans l'intention de renoncer à lui.

Nouvelles étrangères.

SUISSE.

LUCERNE. — Le capitaine Ulmi, qui, ainsi que M. Jost Barth de Willisau, vient d'être condamné à mort, est celui même qui a été condamné aux travaux forcés et qui subissait cette peine depuis environ deux mois. On trouve monstrueux, qu'après une sentence exécutée on puisse prononcer une autre sentence pour une affaire de même nature, car il s'agit toujours de l'expédition du 31 mars dernier. Le capitaine Ulmi a été condamné aux fers pour désertion et à mort comme chef d'une compagnie expéditionnaire.

HAITI.

Il est arrivé des nouvelles d'Haiti jusqu'au 10 août. La situation de ce malheureux pays est chaque jour plus désastreuse et plus violente; la guerre continuait avec furie entre les Haïtiens et la partie espagnole de l'île constituée sous le nom de République Dominicaine.

S'il en faut croire les journaux de Port-au-Prince, l'armée d'Haiti poursuit ses triomphes sur l'armée dominicaine. Après avoir pris le port de Cachiman, l'armée haïtienne s'est avancée jusqu'à Saint-Jean, où elle a trouvé son ennemi retranché et prêt à combattre. Les Dominicains ont pris l'initiative; mais une de leurs colonnes s'étant compromise par une fausse manœuvre, les Dominicains se sont enfuis, et les vainqueurs sont entrés au port de Cachiman.

Un corps d'Haïtiens de 1,500 hommes a surpris un village dominicain et passé tous les habitants au fil de l'épée. A cette nouvelle, les Dominicains ont couru aux armes, et ils se dirigeaient sur Puerto-Platapour se venger.

VARIÉTÉS.

L'ART DE VOLER.

Un ouvrage a été récemment publié en Allemagne; son auteur affirme être en possession du secret de planer dans les airs, mais il ne veut divulguer son secret que lorsqu'il aura réuni un nombre de souscripteurs suffisant pour le dédommager de ses frais. Ceci nous a suggéré quelques méditations relatives au problème qu'indiquent les trois mots mis en tête de ces lignes.

Il y a long-temps qu'on s'occupe des moyens d'assimiler l'homme aux oiseaux sous le rapport de la faculté de s'élever librement dans l'atmosphère; Gérard, Meerwein, Piroux, Bourgeois, et bien d'autres, ont écrit, sur l'art de voler, de longues dissertations, et la question n'en est pas moins restée terre à terre. Un docteur allemand, H. Flyader, publiait, en 1627, un traité de *Arte volandi*, dans lequel il recommandait de choisir des enfants agiles et souples, et de les préparer de bonne heure au périlleux métier qui leur était demandé. Il voulait que l'on habituât ces petits malheureux à imiter tous les mouvements de la gent volatile; on leur attachait des ailes aux bras et aux mains, on leur adaptait aux pieds d'autres faites sur le modèle des pattes d'une oie; il s'agissait d'acquiescer une force d'ascension suffisante pour contrebalancer le poids du corps, mais là était l'obstacle infranchissable. Les élèves de Flyader firent en vain des efforts inouïs; ils se démenèrent de façon à s'écarteler, à se démettre les membres; peine perdue! ils retombaient toujours aussi lourdement que plomb.

Au quinzième siècle, un Italien (il se nommait Dante; il était peut-être de la famille du célèbre poète) crut avoir trouvé le moyen de planer dans les airs; il monta, en présence de toute la ville de Pérouse, au sommet d'une tour, dispose son appareil, s'é-

lance, s'agite, tombe avec la rapidité de la pierre, et se fend le crâne.

Vers 1750, un certain marquis de Beaucourt, personnage passablement fou et qui avait fait pendre un de ses chevaux coupable d'avoir fait un faux pas, se mit aussi dans la tête de traverser la Seine au vol. Sa chute fut aussi prompte que grave; il ne se cassa que les deux jambes; il fut bien heureux de s'en tirer à aussi bon marché.

En 1812, un Allemand, nommé Deghen, vint à Paris armé d'ailes qui attestaient d'ailleurs des connaissances en statique et de la sagacité; ses essais, qu'il maintint dans les limites raisonnables, n'eurent aucun succès. On peut avancer qu'il est impossible à l'homme d'atteindre au vol des oiseaux et des insectes, mécanisme fort compliqué, et dont on ne s'est rendu un compte exact que depuis peu de temps. Il nous manque tout-à-fait ces muscles pectoraux très robustes qui permettent à l'oiseau d'agiter des ailes dont la dimension est fort grande relativement à la petitesse de son corps; nous sommes loin d'approcher de la légèreté, de la puissance d'équilibre de la mouche ou du papillon.

Prétendre voler est donc une chimère; mais chercher le moyen d'utiliser les aérostats est une poursuite digne d'encouragement. Après les miracles de la navigation, après ceux de la vapeur, est-il permis de nier que l'air ne puisse un jour devenir un chemin aussi rapide, aussi sûr que l'Océan? La force d'ascension est trouvée; elle est plus que suffisante, puisque deux savants des plus distingués, MM. Biot et Gay Lussac, se sont élevés à 3,600 toises au-dessus du niveau de la mer. Le secret de diriger les ballons, le moyen de les utiliser, ne put-on les gouverner, voici un sujet digne de l'attention des physiciens. Semblables recherches pourraient conduire à des résultats très curieux, très utiles, tout différents peut-être du but qu'on aurait en vue; l'histoire des sciences fournit maint exemple de découvertes faites par des gens qui se proposaient autre chose. Un Saxon se donne beaucoup de mal pour faire de l'or; il obtient les procédés de fabrication de la porcelaine. Les alchimistes ont fait faire à la chimie des progrès tels qu'ils nous consolent presque de n'avoir pas découvert le grand-œuvre. En s'acharnaant à la poursuite de la pierre philosophale, un solitaire trouve la poudre à canon, une des deux choses noires (l'imprimerie est la seconde) qui ont changé la face du monde.

Sous le Directoire, il fut créé un corps d'aérostatiers dont les services ont été négatifs, bien qu'il eût pour chef un homme de talent, Conté, qui fit un jour sauter le laboratoire de l'établissement; cette explosion le priva d'un œil. Plus tard, lorsque le premier consul était à Boulogne, prêt à s'élever sur cette Angleterre dont il voyait les côtes à la ligne de l'horizon, mais qu'il cherchait en vain de saisir corps à corps, un avocat proposa un ballon-monstre capable d'enlever une armée entière, infanterie, cavalerie, artillerie, parcs de munition, ambulances, etc.; des esprits timides firent rejeter comme trop aventureux ce moyen de franchir le fossé que la nature a mis entre deux peuples rivaux. Depuis, la science s'est fort peu préoccupée des ballons; on n'est guère plus avancé au fond que lorsque le jésuite Lance proposait un appareil de quatre globes de cuivre à la fois très minces et très spacieux, dans lesquels on aurait fait le vide, et qui, par leur excès de légèreté, auraient enlevé des corps du plus grand poids. Un Provençal, nommé Gallien, cherchait, de son côté, à remplir un vaisseau d'un air spécifiquement plus léger que l'air atmosphérique; il voulait ensuite l'agrandir, le fixer, en faire une véritable ville aérienne qui eût été amarrée au sol, avec faculté de changer de place, d'être aujourd'hui ici et demain là. Tous ces beaux projets sont restés à l'état de brochures oubliées; qui sait s'ils ne se réaliseront pas, en partie du moins, dans l'avenir? Qui peut prévoir comment l'on voyagera en 2345? Aurait-on compris, sous le règne de Louis d'Outremer, la possibilité des chemins de fer? D'ailleurs, tout se modifie, tout change; il n'est plus permis de s'étonner de rien. En Allemagne, on chasse les rhumatismes les plus invétérés en faisant coucher le malade dans des draps copieusement arrosés d'eau froide; les maladies de toute espèce cèdent à l'ingurgitation du décillionième d'un grain d'arsenic ou de noix vomique; faites quelques contorsions devant une femme nerveuse, et aussitôt vous la verrez lire avec le creux de son estomac, raconter ce qui se passe à l'autre bout du monde, prédire l'avenir. Ce sont des faits, *here be truths*, comme dit Shakespeare, et, en présence de pareils faits, il est présomptueux de dire que tout imprudent qui voudra planer à côté des hirondelles aura le sort d'Icare.

B. (Quotidienne.)

Bulletin de la Bourse de Paris du 18 octobre 1845.

La baisse très forte a été sur la plupart des chemins de fer. Marseille à Avignon a perdu 20 f. sur son cours d'hier, Rouen 17 f., Orléans 12 f. 50 c., le Nord 17 f. 50 c.; Fampoux seul s'est relevé de 510 à 525.

Trois pour cent.....	85 20	Obligations de Paris.....	1405
Quatre pour cent.....	103 50	CHEMINS DE FER.	
Quatre et demi pour cent.....	115	Saint-Germain.....	»
Cinq pour cent.....	117 80	Versailles (rive droite).....	540
Emprunt de 1844.....	»	— (rive gauche).....	360
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	160	Paris à Orléans.....	1225
Cinq pour cent belge.....	103 1/2	Paris à Rouen.....	1040
Cinq pour cent napolitain.....	»	Rouen au Havre.....	860
Récépissés Rostchild.....	»	Avignon à Marseille.....	1015
Cinq pour cent romain.....	105 1/2	Strasbourg à Bâle.....	275
Cinq pour cent portugais.....	»	Orléans à Bordeaux.....	675
Trois pour cent espagnol.....	»	Orléans à Vierzon.....	747 50
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Amiens à Boulogne.....	620
Banque de France.....	3365	Bordeaux à la Teste.....	»
Comptoir Ganneron.....	1150	Montreau à Troyes.....	525
Banque belge.....	1165	Chemin du Nord.....	800
Caisse Lafitte.....	785	Fampoux à Hazebrouck.....	525

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 20 octobre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT		15 PROCHAIN.	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	»	»	1020	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1225	1250	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	1046 25	1050	1050	1052 50
Orléans à Vierzon.....	»	»	750	»	752 50	»
Bordeaux à Orléans prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.....	»	»	»	»	»	»
Montreau à Troyes prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	802 50	805	806 25	807 50
prime.....	»	»	812 50	815 75	825	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

ON SOUSCRIT
Place de la Bourse,
N° 8.

CHEMIN DE FER PARIS A LYON.

ON SOUSCRIT
Place de la Bourse,
N° 8.

COMPAGNIE DES ENTREPRENEURS DE ROULAGE

Par acte passé devant M^e HANDEU, notaire à Paris.

Capital social : 200 millions, divisés en 400,000 actions de 500 fr. chacune.—Premier versement : 50 fr. par action.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- | | | |
|---|--|---|
| E. BLANE, de Blane et C ^o , entrepreneurs de roulage à Paris, propriétaires de services accélérés sur Lyon et le Midi; | FAURE-BEAULIEU, entrepreneurs de services accélérés sur le Midi; | A. RIEUSSEC, banquier, entrepreneur de transports à Lyon, administrateur-gérant de la compagnie des bateaux à vapeur les Papins. |
| AD. BLANE, de la même maison; | G. LEVISTAL, entrepreneur de roulage à Paris, propriétaire de services accélérés sur Lyon et le Midi; | V. BRIANDAS, de V. Briandas et Delaroche, entrepreneurs de transports à Lyon, administrateurs-gérants de la compagnie des bateaux à vapeur les Papins, propriétaires de services accélérés sur Paris. |
| BEQUEMIE, entrepreneur de roulage à Paris, propriétaire de services accélérés sur Lyon et le Midi; | J. GONTIÉ, entrepreneur de roulage à Paris et entrepreneur-général des transports de la guerre. | T. AMET, banquier, entrepreneur de transports à Besançon. |
| DAUMESNIL, de Tesnières, Daumesnil et Ravel, entrepreneurs de roulage à Paris, propriétaires de services accélérés sur Lyon et le Midi; | J. LANGLOIS, de Langlois fils frères, entrepreneurs de roulage à Paris, propriétaires de services accélérés sur Lyon et le Midi. | J. BOUCARUC, secrétaire. |
| DOMMARTIN, de Robillard, Glot et Dommartin, entrepreneurs de | | |

En cas de non-concession, remboursement des capitaux versés, accrus des intérêts que le conseil d'administration aura pu faire produire, sous la seule déduction des frais.

Le siège provisoire de la Société est à Paris, place de la Bourse, n. 8.

Les fonds seront employés en bons de la Caisse générale du Commerce et de l'Industrie.

A. GOUIN et C^o, banquiers, rue Laffitte, n. 19, à Paris.

On souscrit à Lyon chez

A. RIEUSSEC, port Saint-Cair, 25;

V. BRIANDAS et DELAROCHE, quai Saint-Clair. 4.

(4087)



ETUDE DE M^e DUCUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
le jeudi vingt-trois octobre 1845, à midi,

BELLE PROPRIÉTÉ

DE M. GUÉNOT,

Située à Villeurbanne, sur le bord de la nouvelle route de Lyon à Créteil.

Elle est d'un seul tènement, et contient, d'après le cadastre, trois hectares dix-neuf ares quarante-cinq centiares.

Cette propriété se compose de maison de maître et de fermier, cour, caves, remises, écurie, grange, trois clos avec réservoir, arbres fruitiers, espaliers, etc., et d'une grande pièce de terre en dehors du clos.

L'adjudication aura lieu en cinq lots séparés, sauf une enchère générale sur les cinq lots réunis. Le premier lot comprendra tous les bâtiments, cours et dépendances, le jardin et les trois clos, contenant 46 ares 35 centiares.

Mise à prix..... 8,000 f.

Et les quatre derniers lots seront formés chacun du quart de la grande pièce de terre et contiendront chacun 68 ares 26 centiares.

Mise à prix pour chaque lot: deux mille cinq cents francs, en tout dix mille francs; ci..... 10,000 f.

Total des mises à prix..... 18,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Duguey, notaire, dépositaire du cahier des charges. (9559)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

DEUXIÈME PUBLICATION.

Le 31 octobre 1845, à dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue Malesherbes, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant : 1^o d'une maison construite en pierres, bois, briques et pisé, recouverte en tuiles creuses, composée d'un rez-de-chaussée, d'une cave et d'un premier étage, prenant ses jours et entrées sur les avenues de Grammont et de Noailles; 2^o d'un grand atelier de charonnage construit en planches et recouvert en tuiles creuses. Le tout assis sur le terrain appartenant aux hospices civils de Lyon.

La vente des objets mobiliers aura lieu également ledit jour, avenue de Saxe. (3643)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi vingt et un octobre 1845, sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en bois de métier, rouet à canettes, horloge, poêle en fonte avec son dôme et ses cornets en tôle, un réchaud, marmite, quatre chaises bois et paille, un petit buffet en sapin, une commode en noyer, glace, vieux fer, une baraque servant à la vente des liqueurs, recouverte en zinc, etc. (4208)

SOCIÉTÉ DU PONT DE BEUCAIRE.

MM. les Actionnaires sont prévenus que, dans l'assemblée générale tenue à Bordeaux le 12 courant, les actions portant les N^{os} 474, 561, 605, 640 et 1487 ont été désignées par le sort pour être amorties, et que leur remboursement aura lieu à Lyon, chez MM. Jean Bontoux et C^o, banquiers, n^o 19, port Saint-Clair. (4086)

A CÉDER DE SUITE

Pour cause de départ.

Un Fonds de commerce de laine et tapisserie, situé dans le meilleur quartier de Lyon, et jouissant d'une bonne clientèle. Cette partie demande peu de fonds et est très avantageuse. S'adresser à M^{lle} Berrod, rue Saint-Côme, n^o 13, au 1^{er}. (6693)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marré, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n^o 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acrés ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Faure, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)

CAOUTCHOUC.

GRANDE MANUFACTURE D'ÉTOFFES IMPERMÉABLES POUR VÊTEMENTS,

De M. F. SOLLIER, rue des Célestins, 6.

Ces étoffes sont supérieures à tout ce que l'on a fait jusqu'à ce jour, puisqu'elles sont imperméables à la pluie et donnent passage à la transpiration.

Manteaux pour roulier et cocher, ayant autant de durée que le cuir, à 20 f.

Manteaux et paletots dans le genre de l'article de Genève, c'est-à-dire en mérinos, laine et coton, de 25 f. à 35 f.

Les mêmes en mérinos tout laine, de 40 à 45 f. Manteaux-paletots et cabans en drap, de 45 f. à 55 f.

Manteaux en drap, de 35 f. à 55 f.

Les mêmes doublés de soie, à 60 f. et 75 f.

Tabliers de nourrice, à 4 f. et 4 f. 50 c.

Dissolution de caoutchouc, à 3 f. le kilogramme.

Cuir factice pour cardes, courroies, pour mécaniques, etc.

Tous ces articles à 50 0/0 meilleur marché qu'à Londres et à Paris.

Grande manufacture de draps imperméables et ordinaires pour billards, tables de jeu, voitures, etc.

Prix de ces draps : 6 f. 50 c. et 8 f. le mètre. Les mêmes, imperméables et très forts, à 8 f. 50 c., 10 f. et au-dessus.

à Prix des tapis de billard, imperméables ou ordinaires au choix, tout posés, le relevage compris :

Pour billards de 266 à 290 centimètres, 25 et 30 fr.; très forts et très fins, en qualité supérieure, de 35 f. à 40 f.

Pour les plus grands billards des cercles, tout ce qu'il y a de plus beau dans le commerce; pour billards de 325 à 340 centimètres, de 55 à 65 f.

Tous ces tapis seront posés aux prix ci-dessus.

Tablettes à tapis très-jolies, à 3 f. 50 c.

M. F. Sollier ne fait qu'au comptant. (3710)

A VENDRE pour concession de commerce.

A VENDRE Un fonds de café bien achalandé, situé sur une des principales places de Lyon. On donnera toutes les facilités pour les paiements. (3732)

AVIS. Il a été perdu samedi 18 courant un Nœud en or, ayant deux cachets et une clef de petite montre tenus chacun par une chaîne. On est prié de le rapporter quai Fulchiron, 2, au 3^e, où l'on donnera une bonne récompense. (4089)

COMPAGNIE DECAN-LEBEUF.

AVIS IMPORTANT.

MM. les Souscripteurs sont invités à se rendre mercredi prochain 22 octobre, à dix heures du matin, au domicile de M. Melchior Ogier, cours d'Herbouville, n^o 1.

Le but de cette réunion est d'aviser au moyen de prendre pour s'assurer si la répartition qui leur est offerte par la Compagnie est bien celle à laquelle ils ont droit. (4088)

AU GANT D'OR,

Quai Saint-Antoine, 11.

Dépôt de gants de peau, premier choix, renforcés par les coutures, faisant double usage. L'auteur en est breveté (sans garantie du gouvernement) et a obtenu à l'exposition la médaille d'or. — Le prix en est de 1 f. 65 c. pour femme, et de 1 f. 75 c. pour homme.

On trouve dans ce magasin un assortiment de gants de tissus en tout genre et toute espèce de gants de peau à un prix modéré. (6778)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellent PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 56; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (6555)

Etude de M. Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, 29.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE
Devant le tribunal de première instance de Lyon,

D'UNE MAISON

Sise à la Croix-Rousse, rue Jacquard, non encore numérotée.

Appartenant aux mariés Courtois et Sivad.

Mise à prix..... 10,000 fr.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, y séant au Palais de Justice, place de Roanne, le samedi huit novembre mil huit cent quarante-cinq, à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, 29, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil, où il est déposé.

Pour extrait : Signé VIGNAT, avoué.

(5969)

A VENDRE Deux jolis petits poulains âgés de quatre ans et une belle jument âgée de huit ans.

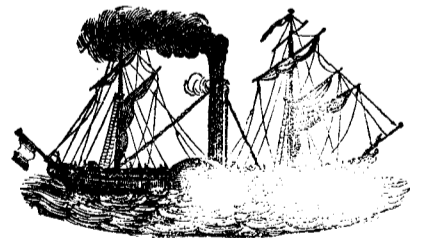
S'adresser à la Pension de Chevaux, rue Lanterne, hôtel de l'Écu-de-France. (6774)

VIDANGE INODORE.

La Compagnie Lyonnaise du Nettoyement, ci-devant place de la Platière, n^o 2, actuellement quai Bon-Rencontre, 63, donne avis à MM. les propriétaires et régisseurs qu'elle abonne toujours les maisons pour le nettoyage à prime d'argent ou en échange contre les matières des fosses d'aisance, sauf une rétribution proportionnelle, et qu'elle est en mesure d'opérer le curage des fosses suivant les moyens indiqués dans la nouvelle ordonnance de la mairie de Lyon, et qui sera obligatoire à partir du 15 octobre prochain.

Elle prévient également MM. les propriétaires que son matériel lui permet de transporter les matières provenant des fosses dans leurs propriétés rurales. (3721)

Entreprise générale des Bateaux à vapeur l'Aigle de Breittmayer aîné et C^o, place de la Charité, 12, à Lyon.



SERVICE SPÉCIAL DE VALENCE.

L'AIGLE partira tous les jours impairs du port de la Charité, à 11 heures du matin, et touchera, pour embarquer et débarquer, aux ports de Vienne, Condrieu, Bœuf, Serrières, Andance, Saint-Vallier, Tournon et Valence. (7340)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES BRÛTATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES.

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 43.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les graves tristes chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, rue Poulailherie, 19.